



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

## **Préambule :**

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de Labellisation Territoire Engagé pour la Nature, la Communauté de communes Grand Orb a souhaité mener des actions pour préserver la ressource en eau.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits avant d'être collectée dans les gouttières et envoyée dans le réseau d'eau pluviale peut facilement être récupérée pour l'arrosage de plantes, de potagers, le nettoyage des terrasses, le nettoyage d'outils...

La réutilisation d'eau pluviale contribue à :

- réduire son rejet au réseau public de collecte,
- préserver la ressource en eau potable,
- faire des économies sur sa facture d'eau

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté de Communes Grand Orb a décidé d'accorder une aide financière, sous forme de subvention, aux habitants du territoire qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

## **Article 1 : Constitution du dossier**

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra fournir :

- La lettre de demande d'attribution d'aide présentée en Annexe ;
- Une copie de la facture d'achat détaillée et acquittée établie au nom et à l'adresse du demandeur (elle devra être postérieure à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Un RIB

Ce dispositif s'adresse uniquement aux particuliers.

## **Article 2 : Matériels éligibles**

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie, réserve aérienne ou réserve enterrée sans capacité minimum requise. L'équipement est

destiné à un usage de l'eau en extérieur (arrosage du jardin, nettoyage d'équipements, lavage des extérieurs.....).

Dans la mesure du possible, l'installation du récupérateur d'eaux pluviales sera privilégiée à l'arrière des habitations ou dans les endroits dissimulés.

### **Article 3 : Conditions d'attribution de l'aide**

- Être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit – (accord des propriétaires indispensable dans ces deux cas)
- Installer la cuve sur le territoire de Grand Orb
- Aide attribuée une seule fois par logement
- L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie hors main d'œuvre. L'achat séparé d'un support et ou d'un kit de branchement n'est pas pris en compte.

**Les dossiers seront acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée et l'aide sera reconduite si nécessaire.**

### **Article 4 : Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide accordé est le suivant :

- 30€ pour une cuve aérienne
- 60€ pour une cuve enterrée.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder la valeur d'achat.

### **Article 5 : Versement de l'aide**

L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) et dans la limite de l'enveloppe financière susvisée.

Le bénéficiaire de l'aide sera averti par courrier postal.

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

## Annexe

### LETTRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

#### DEMANDEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Propriétaire       locataire       occupant à titre gratuit

Téléphone : ..... E-mail : .....

#### VOTRE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne     Cuve enterrée

Contenance (m3) :

Lieu d'achat :

Date de la facture : .....

#### PIECES A FOURNIR

Copie de la facture d'achat     Justificatif de domicile de moins de 6 mois     R.I.B.

À..... Le .....

Signature

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires. Dans l'éventualité où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de Communes. L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

**Pour plus d'infos :**

Communauté de Communes Grand Orb  
Pôle Environnement – 6 Ter rue René Cassin 34600 BEDARIEUX  
04.67.23.54.32 – planclimat@grandorb.fr